

Pour diffusion immédiate

CODE CANADIEN D'INSTALLATION DE L'HYDROGÈNE (CCIH)

NOUVEAU SUR LES RAYONS

QUÉBEC, LE 3 JUILLET 2007 — Un nouveau code d'installation de l'hydrogène définissant dans un document exhaustif les exigences d'installation des divers types d'installations à l'hydrogène ouvre une nouvelle ère pour l'avancement de l'économie de l'hydrogène au Canada.

Jusqu'à maintenant, les installations à l'hydrogène ne pouvaient être mises en place qu'après l'approbation par les autorités compétentes en vertu d'un processus d'exemption, une procédure fastidieuse à la fois pour le propriétaire de l'installation d'hydrogène et l'autorité réglementaire.

Publié par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) à titre de Norme nationale du Canada, le *Code canadien d'installation de l'hydrogène* (CCIH) [CAN/BNQ 1784-000] contribuera à ouvrir la voie à une utilisation plus vaste de l'hydrogène comme porteur d'énergie en favorisant une conception sécuritaire et en facilitant le processus d'approbation des installations à l'hydrogène au Canada.

« Travaillant de concert avec les partenaires, nous pouvons faire de l'hydrogène le carburant de l'avenir », soutient Randy Dey, du CCS Global Group, qui préside le comité technique à la source du nouveau document. « Le CCIH, qui est le premier du genre, comble un vide et fournit à l'industrie canadienne et aux autorités réglementaires un outil essentiel pour les installations à l'hydrogène. »

La nécessité de ce type de code a été reconnue dès le début par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, qui ont tous deux parrainé l'élaboration de ce nouveau document.

« Par ses initiatives écoACTION, notre gouvernement s'engage à soutenir le développement de sources d'énergie propre comme l'hydrogène », a commenté l'honorable Gary Lunn, ministre des Ressources naturelles du Canada. « Ce nouveau code facilitera davantage la commercialisation des technologies de l'hydrogène et des piles à combustible et aidera à raffermir la confiance des consommateurs dans l'utilisation de l'hydrogène en tant que source d'énergie propre et sécuritaire. »

« Notre gouvernement appuie l'élaboration de normes consensuelles comme un moyen efficace en soutien à la réglementation » soutient M. Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec. « Le *Code canadien d'installation de l'hydrogène* s'inscrit dans un processus dans lequel le gouvernement du Québec s'est impliqué depuis 1994 et qui vise à promouvoir le développement des technologies de l'hydrogène au Québec. »

À titre d'exemple, le CCIH définit les exigences liées aux installations des stations de remplissage d'hydrogène gazeux, que l'hydrogène soit produit sur le site par l'électrolyse de l'eau ou le reformage du gaz naturel, ou livré par camion sous forme liquide ou gazeuse. Il fournit aussi les lignes directrices des installations des piles à combustible et des moteurs à combustion interne qui assurent l'énergie d'urgence ou d'appoint aux immeubles commerciaux et résidentiels.

Il a été approuvé par le Conseil consultatif interprovincial du gaz (IGAC), qui représente 14 autorités réglementaires de compétence fédérales, provinciales et territoriales, à l'échelle du Canada.

- 30 -

Pour vous procurer un exemplaire du *Code canadien d'installation de l'hydrogène* (CCIH), veuillez contacter le BNQ à l'adresse ci-dessous ou communiquer avec nous par courriel à l'adresse bnqinfo@bnq.qc.ca.

Pour des renseignements techniques,
veuillez communiquer avec Sylvie Gingras au BNQ :
Téléphone : 418 652-2238, poste 2655
Télécopieur : 418 652-2292
Courriel : sylvie.gingras@bnq.qc.ca

Ressources naturelles Canada :
Kathleen Olson
Directrice des communications
Cabinet du ministre des Ressources naturelles
Ottawa
Téléphone : 613-996-2007